

Délibération 2025-063

Urbanismes Demande d'autorisations sur la construction du pont entre mirepoix sur Tarn et Bessières

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 juin 2025.

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du 26 juin 2025,

Vu l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'une nouvelle convocation a été adressée aux membres du conseil communautaire en date du 27 juin 2025 pour la tenue d'une nouvelle séance fixée au 2 juillet 2025.

Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	
Villematier	
Villemur sur Tarn	M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel,

Conseillers ayant donné pouvoir

M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. SABATIER Robert
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc,

Conseillers excusés

M BRAGAGNOLO Patrice
M. SANTOUL Michel

Conseillers absents

M. BERINGUIER Bernard
M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. ANTONY Maxime
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
M. RICHARD Jean-Louis
Mme BRINGUIER Corinne
Mme PREGNO Agnès

Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence

Exposé

Par courrier du 24 Mars dernier, Monsieur le Préfet de Région a saisi le conseil communautaire pour avis sur un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à la destruction d'espèces protégées, du défrichement, d'absence d'opposition « Natura 2000 » et de l'atteinte aux alignements d'arbres en bordures des voies ouvertes à la circulation publique pour le projet de reconstruction du pont entre Mirepoix-sur-Tarn et Bessières.

Cette demande est fondée sur l'article R. 181-18 du code de l'environnement.
La présente délibération est prise pour avis sur ce projet

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De donner un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction du pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle de Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme DELTORT Florence



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

10 JUIL. 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.